

LE CANADA À LA CONFÉRENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans un rapport présenté le 21 juin à la Chambre des communes sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, le ministre, M. Jack Davis a déclaré que les délégations des 112 pays représentés à Stockholm "sont tombés d'accord, souvent à l'unanimité, pour adopter un plan d'action et mettre en place des structures qui permettront à l'humanité de combattre la pollution des terres, des mers et de l'atmosphère".

M. Davis a ajouté que "le succès de la Conférence s'explique en grande partie par le rôle directeur qu'ont joué le Canada et les Canadiens. Les efforts du secrétaire général, M. Maurice Strong, sont bien connus; et la compétence que lui ont apportée les provinces et l'industrie a permis à notre délégation de contribuer à la rédaction de plusieurs importantes résolutions. La délégation canadienne a vraiment travaillé en équipe à chaque étape des délibérations de la Conférence," a conclu M. Davis.

Voici quelques extraits de sa déclaration:

...La presse internationale a classé notre délégation comme le plus solide contingent à Stockholm. Les commentateurs en sont venus à cette conclusion surtout à cause du fait que nous avons exposé nos objectifs au début de la Conférence et qu'ensuite nous avons réussi, à force de manœuvres et de travail à les faire réapparaître, presque tels quels, dans la Déclaration sur l'environnement et le Plan d'action.

Nos réalisations portent sur un vaste champ. Elles vont de l'identification des polluants atmosphériques, de préoccupation mondiale, au rejet de matières toxiques en haute mer. Des mesures ont été prises relativement à la protection des espèces fauniques en voie d'extinction et aux indemnités qui s'imposent lorsque les effets de la pollution occasionnée par un pays donné se font sentir dans un autre pays.

On se propose de dresser un inventaire mondial des cours d'eau sains et d'établir le principe que l'exploitation des ressources renouvelables, y compris le poisson, doit se faire selon le principe du rendement soutenu maximal.

Pour préciser davantage, dans le domaine de la pollution marine, le Canada a délibérément profité de la Conférence de Stockholm pour favoriser le progrès du droit international. Nous avons déposé une liste de 23 principes relatifs à la pollution marine qui ont tous été adoptés lors de la Conférence.

On s'est aussi entendu sur la déclaration des objectifs, dans laquelle on souligne le besoin de gestion des espaces marins ainsi que l'intérêt par-

ticulier des États côtiers.

La Conférence de Stockholm a remis à une conférence qui devra avoir lieu plus tard cette année, l'étude des clauses provisoires d'une convention sur le rejet de déchets à la mer, qui non seulement contiendra des dispositions en vue d'un contrôle efficace du point de vue de l'environnement, mais confèrera aussi à toutes les parties, et aux États côtiers en particulier, des droits d'intervention contre les bateaux immatriculés chez eux qui enfreindront la convention.

Quant aux droits spéciaux des États côtiers, la Conférence de Stockholm en a pris connaissance et a remis le débat à la Conférence de l'OMCI de 1973 et la prise de mesures concrètes à la Conférence sur le Droit de la mer de 1973.

Le Canada a aussi déposé bien avant la conférence une Déclaration sur l'environnement faite de principes de droit semblables aux déclarations des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique et sur les droits de l'homme. Il a été le premier pays à poser un tel geste. Certains États se sont opposés à l'introduction de tels principes dans la Déclaration de Stockholm, mais nous avons insisté.

La Déclaration sur l'environnement acceptée à Stockholm vendredi dernier renferme les principes introduits par le Canada et fondés sur la cause Trail Smelter: devoir de tout État de ne pas polluer l'environnement d'autres États; devoir de ne pas polluer la mer, l'atmosphère ni l'espace extra-atmosphérique même s'ils ne sont sous la compétence d'aucun pays particulier; et devoir d'élaborer des lois concernant les responsabilités et les indemnités à verser dans le cas de pollution.

Le principe qui découle directement des trois premiers, soit le devoir des États de consulter ou d'informer les autres États des activités qui pourraient entraîner certains effets sur leur environnement, a reçu un appui presque unanime, mais on en a reporté l'examen approfondi à la vingt-septième assemblée générale des Nations Unies.

Je crois que le domaine où la contribution de notre délégation a été la plus importante, est bien le côté maritime. Le principe de la liberté en haute mer ne doit pas signifier aussi liberté de polluer. Ce genre de liberté a d'ailleurs été condamné à la Conférence de Stockholm. Il faudra entreprendre d'autres délibérations sur le plan international, y compris la Conférence sur le Droit de la mer qui aura lieu en 1973, afin d'étudier ce principe de façon détaillée. Toutefois, l'idée est lancée, et elle l'a été en termes de loi, ce, grâce aux Canadiens. Il ne reste plus qu'à en étudier la mise en pratique, ce qui semble n'être qu'une question de temps.